

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/08/2021204761/justel>

---

Dossier numéro : 2021-10-08/01

## Titre

8 OCTOBRE 2021. - Arrêté royal portant prolongation de la mission du commissaire COVID-19 et de la commissaire adjointe COVID-19

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 15-10-2021 page : 107317

Entrée en vigueur : 09-10-2021

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). La mission du commissaire COVID-19 est prolongée d'une période de six mois.  
La mission de la commissaire adjointe COVID-19 est prolongée d'une période de six mois.

[Art. 2](#). L'article 2 de l'arrêté royal du 9 octobre 2020 portant nomination du commissaire COVID-19 et de la commissaire adjointe COVID-19 et déterminant leur mission, est complété par les 9°, 10° et 11° rédigés comme suit :

" 9° préparer et accompagner la fin éventuelle de la phase fédérale de gestion de crise, en coopération avec le Centre de Crise national et les entités fédérées, avec une attention particulière accordée à l'évolution épidémiologique et à la campagne de vaccination;

10° organiser le transfert des missions aux structures et administrations existantes;

11° formuler, en collaboration avec le Centre de Crise National et les entités fédérées, des propositions en vue de l'amélioration de la gestion de crise. ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 9 octobre 2021.

[Art. 4](#). Le Premier Ministre, le Ministre ayant la santé publique dans ses attributions et le Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.